



**DOVYALIS**  
INVESTISSEMENT

## FICHE D'INFORMATIONS LÉGALES

### Document d'entrée en relation (DER)

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller ou sa société doivent avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

#### L'ENTREPRISE

Que le CIF exerce en nom propre ou dans le cadre d'une société, cette partie résume les aspects administratifs de l'entreprise :

Nom ou Dénomination sociale : **SAS DOVYALIS INVESTISSEMENT**

Adresse professionnelle ou siège social : **2A, rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET**

SIREN : **450 219 472 00039**

NAF/APE : **6622Z**

#### PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Yves Courtellemont pour vous délivrer un conseil en adéquation avec vos objectifs en fonction de vos données patrimoniales que vous nous avez transmises. Le destinataire de ces données est Yves Courtellemont.

Conformément aux dispositions régissant la conservation des données à caractère personnel et en regard de la nature des opérations de banque, ces données personnelles sont conservées Dix (10) années à compter de la date de fin de relation commerciale en Gestion de Patrimoine et de la signature du contrat (article L213-1, R213-2 du Code de la consommation) pour l'immobilier.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant notre service chargé du droit d'accès : Dovyalis Investissement, Yves Courtellemont, 2A rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET ou par mail : [y.courtellemont@dovyalis.fr](mailto:y.courtellemont@dovyalis.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

CNIL, 3 place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

#### STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07008858**

(Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGMAF ; enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

**IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie **courtier de type C de Niveau 3**

Adhérent de l'association professionnelle Anacofi Courtage : 92, rue d'Amsterdam 75009

PARIS

**IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie courtier non-exclusif**

Le conseiller donne une recommandation faite dans le cadre de ce service de contrat de crédits immobiliers portant sur une large gamme de produits de contrats disponibles sur le marché.

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

**Il est par ailleurs :**

**Agent immobilier :** Carte T et G n°CPI 7801201700002265 délivré par la CCI Paris IDF sans détention de fonds-  
Le garant est l'assureur MMA Entreprise.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Notre Cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte des facteurs de durabilité.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise – 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS CEDEX 9  
Numéros de polices : 114240090

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
- Responsabilité Civile Professionnelle	2 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
- Garantie financière		115 000	115 000	110 000

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

**PARTENAIRES : COMPAGNIES, ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS (Promoteurs)**

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Crédit Mutuel	Banque Crédit Immobilier	Convention de Courtage	Commission
Crédit Foncier	Banque Crédit Immobilier	Convention de Courtage	Commission
Crédit Agricole IDF	Banque Crédit Immobilier	Convention de Courtage	Commission
Banque Populaire IDF	Banque Crédit Immobilier	Convention de Courtage	Commission
Société Générale	Banque Crédit Immobilier	Convention de Courtage	Commission
Le Conservateur	Assureur Mutualiste	Mandat de Commercialisation	Commission
MMA Expertise et Patrimoine	Assureur Mutualiste	Mandat de Commercialisation	Commission
Primonial	Courtier	Mandat de Commercialisation	Commission
CNP	Assureur	Mandat de Commercialisation	Commission
CORUM	Assureur	Mandat de Commercialisation	Commission
GARANÇE	Assureur Mutualiste	Mandat de Commercialisation	Commission
Bouygues Immobilier	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Nexity	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Vinci Immobilier	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission

ICADE	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Kaufman and Broad	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Groupe Confiance	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Green City	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Tagerim	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Carrere	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Pichet	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Fonta	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Angelys	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Histoire et Patrimoine	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
CIR	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission
Cogedim	Promoteur	Mandat de Commercialisation	Commission

Cette liste de partenaires est non exhaustive et nous vous précisons que les noms des autres compagnies avec qui le Cabinet a des accords pourront être communiqués sur simple demande du client.

### **Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC**

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller :

I - Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1.2% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

II-Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par la compagnie. Le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers.

DOVYALIS INVESTISSEMENT délivre des conseils non-indépendant au sens de l'article 325-5 RGAMF ;

#### Immobilier :

Les commissions oscillent dans une fourchette de 3%HT à 7%HT du prix de vente pour les produits immobiliers.

#### Assurances-Vie :

Les commissions de frais d'entrée des contrats d'assurance-vie sont de maximum 5% du montant souscrits – 0.25% d'incompressible compagnie.

Les Commissions sur encours des contrats d'assurance-vie oscillent dans une fourchette de 0.2% à 1.2% en fonction des fonds.

Par ailleurs, sur les produits structurés des frais d'entrée complémentaires sont perçus et ils oscillent de 2.5 à 3.5%.

Assurances de Prêt : Les commissions oscillent dans une fourchette de 10% à 15% de la cotisation annuelle du client.

Les Prêts Immobiliers : Les commissions oscillent dans une fourchette de 0% à 0.5% du montant financé avec un plafond entre 1800€ et 2500€.

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, sera communiqué sur simple demande.

La politique tarifaire de DOVYALIS INVESTISSEMENT est une exemption de paiement de la part du client du fait des commissions perçues auprès des partenaires et fournisseurs sur les activités immobilières, d'assurances et CIF.,

Excepté sur la mission d'IOBSP où des frais de dossiers sont pratiqués pour la mission de Recherche de Financement dont les tarifs sont disponibles sur simple demande, et affichés dans les locaux de l'entreprise.

Excepté sur la mission d'IOBSP (Crédit Immobilier) où des frais de dossiers ou bien des Honoraires sont pratiqués pour la mission de Recherche de Financement dont les tarifs sont disponibles sur simple demande, et affichés dans les locaux de l'entreprise. Fourchette de 300€HT à 6000€HT sous forme de forfait.

Excepté sur les missions de déclarations d'impôts dont les honoraires oscillent entre 150 et 300€ ttc/heure pour les clients ayant acheté un produit immobilier par l'intermédiaire de Dovyalis. Si le client a acheté un produit immobilier par ses soins un forfait de 500€ ttc sera demandé.

Pour les missions de rattrapage d'erreur des impôts une lettre de mission sera établie avec un montant d'honoraires en fonction en fonction de la complexité du dossier.

Excepté sur les missions de conseil en optimisation de revenus retraite dont les honoraires oscillent entre 150 et 300€ HT/heure.

Excepté sur les missions de création ou modification de SCI soumise à l'IR et SARL soumise à l'IR avec les formalités d'enregistrements Forfait de 2000€ TTC

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1.2 % de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

## MODE DE COMMUNICATION

La Communication entre le conseiller et le client se fait de manière orale, à l'écrit par courrier entête de l'entreprise et par courriel.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

## MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : DOVYALIS INVESTISSEMENT 2A, rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET

Par tel/ fax : 01 34 57 20 31

ou par mail : y.courtellemont@dovyalis.fr

### Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

-

- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

## Saisir un médiateur :

### **I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :**

Médiateur de l'Anacofi  
92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris

### **II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF**

Mme Marielle Cohen-  
Branche Médiateur de l'AMF  
Autorité des Marchés Financiers  
17, place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02  
*Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-me-diateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>*

Pour les activités d'assurance  
La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09  
*Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+-mediateur>*

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières  
Médiation de la consommation - ANM  
Conso 2 rue de Colmar – 94300 VINCENNES  
*Site internet IOBSP : [www.anm-conso.com/anacofi-iobsp](http://www.anm-conso.com/anacofi-iobsp)*  
*Site internet IMMOBILIER : [www.anm-conso.com/site/particulier.php](http://www.anm-conso.com/site/particulier.php)*

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES DONT L'UN A ETE REMIS AU CLIENT

LE CLIENT	LE CONSEILLER
Fait à :	Fait à :
Date :	Date :
Signature :	Signature :